

Constitution du dossier en France, pièces à fournir.

- Lettre de motivation exposant le projet d'adoption (légalisation des signatures en mairie),
- Copie intégrale de l'acte de mariage,
- Copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des adoptants et des enfants au foyer,
- Certificat délivré par le Consul du Chili, ou par le Consul honoraire attestant que les demandeurs remplissent les conditions pour adopter aux termes de la loi de leur pays de résidence, ou à défaut, autre document pertinent qui permette au tribunal d'acquiescer à cette conviction,
- Agrément délivré par l'ASE ainsi qu'éventuellement la notice jointe pour les agréments délivrés en application du décret n°98-771 du 1er septembre 1998 (en copie certifiée conforme par les services de l'ASE),
- Rapport d'enquête sociale élaboré par l'ASE (en copie certifiée conforme par les services de l'ASE),
- Rapport d'enquête psychologique élaboré par l'ASE (cette enquête doit fournir des informations détaillées sur les motivations des adoptants ainsi que sur leur situation personnelle ou familiale) (en copie certifiée conforme par les services de l'ASE),
- Justificatif de domicile (attestation notariée de propriété ou quittance de loyer) (en copie certifiée conforme pour la quittance de loyer),
- Extrait du [casier judiciaire -\(Bulletin n°3\)](#) de chacun des adoptants (de moins de 6 mois),
- Attestation d'emploi indiquant la qualité, la date d'entrée en fonction et le montant du salaire en dollars accompagnée des 2 derniers bulletins de salaire ou du dernier avis d'imposition (en copie certifiée conforme),
- Le cas échéant, attestation établie par un comptable si les adoptants exercent une profession libérale (en copie certifiée conforme),
- Certificat médical attestant de la bonne santé physique et mentale de chacun des candidats (de moins de six mois) (en original, légalisé auprès de l'Ordre National des Médecins à Paris),
- Certificat de stérilité dans le cas où la condition des 2 ans de mariage n'est pas remplie (de moins de six mois) (en original, légalisé auprès de l'Ordre National des Médecins à Paris),
- Trois lettres de référence attestant de l'honorabilité des demandeurs, délivrées par des autorités ou des personnalités de la communauté (légalisation en mairie des signatures),
- Photographies de chacun des adoptants et de la maison où va habiter l'enfant,
- Les deux certificats délivrés par le S.A.I :
 - Certificat précisant les conditions que doit remplir le mineur pour entrer en France,
 - Certificat faisant état de la législation en vigueur.

Dans un premier temps, le dossier devra être traduit en espagnol par un traducteur assermenté (adresse auprès des cours d'appel).

Dans un deuxième temps, il devra être [légalisé au Bureau des légalisations au Ministère des Affaires étrangères](#). Il devra ensuite être surlégalisé auprès du Consulat du Chili à Paris.

Le dossier devra être présenté dans un lutin (pochettes plastifiées reliées entre elles), un document par pochette accompagné de sa traduction en laissant les deux premières libres pour le Service de l'Adoption Internationale.